



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société Transport Palois Réunis d'occuper un terrain situé rue Marguerite de Navarre à compter du 11 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société **Transport Palois Réunis** un prêt à usage d'un terrain sur la commune de Mourenx, situé au 35 rue Marguerite de Navarre, parcelles cadastrées AV 249 et 250.

Article 2 : de préciser que ce terrain ne servira qu'à usage de stationnement des autocars scolaires, le transporteur s'engage à stationner les véhicules uniquement pendant les périodes scolaires de 9h00 à 16h00 et 20h00 à 6h30.

Article 2 : de préciser que le prêt est consenti pour une durée d'une année scolaire commençant à courir le 11 décembre 2019 pour se terminer le 4 juillet 2020. A cette échéance, il se renouvellera d'année scolaire en année scolaire par tacite reconduction, hors mois d'été.

Article 4 : de préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 décembre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2019